

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1864.

Crédit extraordinaire de 449,430 francs au Département de la Guerre,
pour fabriquer des fusils en 1864, 1865, 1866 et 1867.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans le courant des trois dernières années, diverses demandes ont été adressées au Gouvernement belge, à l'effet d'obtenir la cession d'armes hors d'usage qui existaient dans les arsenaux de l'artillerie.

Le Département de la Guerre ayant posé aux pétitionnaires des conditions que ceux-ci ont acceptées, a mis à la disposition de l'administration des domaines, pour être vendus au profit du Trésor, des fusils lisses à silex et à percussion non réservés pour le service des troupes régulières.

La cession de ces armes a produit une somme de 449,450, francs qui est entrée dans les caisses de l'État.

En consentant à céder ces fusils qui auraient pu être encore utilisés dans certaines circonstances, comme armes lisses, notre approvisionnement en armes portatives subirait une perte, si une compensation ne lui était offerte par la possibilité d'appliquer à la fabrication d'armes neuves ou à la transformation des fusils à canon lisse, une somme égale au produit de la vente.

Il résulterait de cette combinaison l'avantage de pouvoir compléter plus promptement sans augmenter les charges du Trésor, la réserve en armes rayées, dont la fabrication n'avance que lentement au moyen des allocations annuelles du budget de la guerre.

Déjà, en 1861 et en 1862, la Chambre a reconnu l'utilité d'opérations semblables, et les a sanctionnées par le vote des crédits qui lui étaient demandés, de ce chef, par le Gouvernement.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet d'allouer au Département de la Guerre,

un crédit de 449,450 francs, équivalant au produit de ventes de fusils cédés à divers particuliers, et dont la répartition sur le budget des exercices 1864, 1865, 1866 et 1867, se fera par arrêtés royaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet de loi le sujet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

PROJET DE LOI.

A large, ornate, blackletter-style initial 'L' that incorporates a crown and a scepter, followed by the name 'Leopold' in a similar decorative script.**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de quatre cent quarante-neuf mille quatre cent trente francs (fr. 449,430).

Ce crédit sera couvert au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État. Cette somme sera ajoutée à l'art. 20 du budget de la guerre.

ART. 2.

Ce crédit sera disponible pendant les exercices 1864, 1865, 1866 et 1867.

La répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Donné à Laeken, le 29 février 1864.

LÉOPOLD.**Par le Roi :***Le Ministre de la Guerre,***B^{on} CHAZAL.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
